

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 avril 2009 relative à l'évolution des règles d'équilibrage sur le réseau de transport de GRTgaz

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Pierre AGHETTI, Monsieur Eric DYEYRE, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires

Conformément à la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 24 avril 2008, GRTgaz a soumis à l'approbation de la CRE, le 16 mars 2009, une proposition d'évolution des règles d'équilibrage applicables sur son réseau de transport de gaz relative à la part des déséquilibres facturée à prix de marché. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de la concertation avec les expéditeurs relative aux réseaux de transport de gaz pilotée par les GRT, telle qu'elle a été demandée par délibération de la CRE le 18 septembre 2008.

1. Contexte

Les règles d'équilibrage sur le réseau de transport de GRTgaz approuvées par la CRE les 24 avril, 23 octobre et 26 novembre 2008 prévoient que :

- pour la période allant du 1^{er} mai 2008 au 31 octobre 2008, le prix d'équilibrage journalier est appliqué, sur chaque zone d'équilibrage de qualité de gaz H et pour chaque expéditeur, aux volumes de déséquilibre au-delà de 55 % de la tolérance dont bénéficie l'expéditeur ;
- depuis le 1^{er} novembre 2008, le prix d'équilibrage journalier a été à nouveau appliqué, aux volumes de déséquilibre au-delà de 70 % de la tolérance de l'expéditeur ;
- afin de prendre en compte les interactions possibles avec la plateforme *Balancing* GRTgaz et la bourse du gaz mise en place par Powernext le 26 novembre 2008, la taille des lots échangés est portée, au 1^{er} novembre 2008, à 250 MWh pour s'harmoniser avec celle qui a été retenue pour la bourse du gaz ;
- depuis le 1^{er} janvier 2009, un ajustement de la répartition des tolérances a été mis en place pour mieux prendre en compte la taille du portefeuille des expéditeurs et la situation particulière de la zone Sud de GRTgaz.

2. Proposition d'évolution de GRTgaz

Compte tenu du retour d'expérience positif qu'il fait de l'été 2008, GRTgaz propose de reconduire, durant l'été 2009, la réduction du seuil à partir duquel les déséquilibres des expéditeurs sont facturés à prix de marché, hormis en zone Sud pour laquelle une adaptation des expéditeurs à la nouvelle structure du réseau de transport est souhaitable.

2.1. Part des déséquilibres journaliers des expéditeurs facturée au prix journalier d'équilibrage pendant l'été 2009 en zone Nord, qualité de gaz H

Pour la période estivale et en zone Nord H, GRTgaz propose de reconduire, comme à l'été 2008, un niveau de talon de 55 % de la tolérance détenue par l'expéditeur, seuil à partir duquel ses déséquilibres sont facturés à prix de marché. Les déséquilibres en-deçà de ce seuil seraient reportés dans le compte d'écart de bilan cumulé.

GRTgaz justifie cette baisse du seuil d'application du prix d'équilibrage par le retour d'expérience positif qu'il a réalisé des déséquilibres des expéditeurs constatés durant l'été 2008.

2.2. Part des déséquilibres journaliers des expéditeurs facturée au prix journalier d'équilibrage pendant l'été 2009 en zone Sud

Bien que le retour d'expérience relatif à la réduction du niveau de talon durant l'été 2008 en zone Sud soit positif, GRTgaz propose de maintenir un talon à 70 % de la tolérance détenue par l'expéditeur. GRTgaz justifie ce maintien par d'une part, la nécessité d'un retour d'expérience approfondi sur l'équilibrage des expéditeurs dans le Sud et d'autre part l'impact important des travaux prévus durant l'été 2009 sur la liaison Nord-Sud.

2.3. Part des déséquilibres journaliers des expéditeurs facturée au prix journalier d'équilibrage pendant l'hiver 2009-2010

A partir du 1^{er} novembre 2009, GRTgaz propose de revenir à un talon de 70 % de la tolérance de l'expéditeur en zone Nord, qualité de gaz H et en zone Sud.

3. Observations de la CRE

3.1. Retour d'expérience sur la fixation d'un talon à 55% de la tolérance journalière durant l'été 2008 dans les zones Nord, qualité de gaz H et Sud

L'application à l'été 2008 du prix de marché pour les déséquilibres au-delà du seuil de 55% de la tolérance de chaque expéditeur a permis de maintenir l'exposition des expéditeurs au prix de marché au même niveau que celle de l'hiver 2007-2008.

Lors de l'été 2008 et l'hiver 2007-2008, les expéditeurs ont été exposés à P1 pendant environ 3,5 % des journées gazières en zone Nord et pendant 11 % des journées en zone Sud.

Le retour d'expérience sur le fonctionnement du système d'équilibrage de GRTgaz est donc positif. Les objectifs de la décision fixant le talon à 55 % de la tolérance à l'été 2008 ont été atteints.

3.2. Synthèse des positions des expéditeurs

La réduction du talon en zone Nord H à 55 % et le maintien à 70% en zone Sud pour l'été 2009 ont été débattus au sein de l'instance de concertation relative aux règles d'équilibrage sur les réseaux de transport. La proposition de GRTgaz a fait consensus entre les acteurs.

3.3. Analyse de la proposition de GRTgaz

L'analyse des déséquilibres des expéditeurs durant l'année fait apparaître que l'obligation d'équilibrage est moins contraignante pour les expéditeurs en été qu'en hiver et qu'un seuil de 55% est nécessaire pour maintenir la part des déséquilibres facturée aux expéditeurs au prix de marché. Effectivement, même si la qualité des allocations a tendance à se dégrader en été, les erreurs de prévision sont, en volume, bien moindres qu'en hiver.

En zone Nord H, une réduction pour l'été du seuil au-delà duquel les déséquilibres sont facturés à prix de marché n'augmentera pas les contraintes d'équilibrage par rapport à la période hivernale.

En zone Sud, il apparaît en revanche nécessaire de prendre en compte la nouvelle structure du réseau de transport depuis le 1^{er} janvier 2009 et les contraintes liées au programme de maintenance sur la liaison Nord vers Sud à l'été 2009. Les taux de réduction des capacités fermes et interruptibles seront significativement supérieurs à ceux constatés lors de l'été 2008. La proposition de GRTgaz de maintenir un seuil de 70 % en zone Sud-Est donc justifiée.

Contrairement à l'été 2008, GRTgaz ne propose pas de période de transition de 7 jours ouvrés, débutant le 1^{er} mai, durant laquelle les pénalités appliquées aux dépassements du compte d'écart de bilan cumulé compris entre 5 fois 55 % et 5 fois 70 % de la tolérance journalière seraient annulées.

Or la réduction du talon durant l'été, diminue mécaniquement la tolérance de l'écart de bilan cumulé, qui est égale à 5 fois le seuil à partir duquel les déséquilibres journaliers sont exposés au prix de marché. Dans ces conditions, la CRE considère qu'une période de transition doit être reconduite pour l'été 2009, afin de permettre une bonne adaptation des expéditeurs à la baisse du seuil en été.

4. Décision de la CRE

La CRE approuve la proposition de GRTgaz relative à l'évolution des règles d'équilibrage sous réserve que les pénalités appliquées, en zone Nord H, aux dépassements du compte d'écart de bilan cumulé compris entre 5 fois 55 % et 5 fois 70 % de la tolérance journalière soient annulées, pendant 7 jours ouvrés à compter du 1^{er} mai.

GRTgaz présentera à la CRE et aux expéditeurs dans le cadre de la concertation Transport un retour d'expérience approfondi à la fin du second semestre 2009 sur les différentes évolutions intervenues depuis le 1^{er} janvier 2009.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADoucETTE